

o.713-762 - FD/t1
o.743.32

Berne, le 13 octobre 1971

Note de dossier.

Fonds d'affectation spéciale
des Nations Unies pour l'Afrique
du Sud - Contribution éventuelle
de la Suisse

Le Fonds

Ce Fonds a été créé en 1965 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il est géré par un Conseil d'administration et financé par des contributions volontaires d'Etats, d'organisations et de particuliers. La plupart des pays comparables au nôtre lui versent des contributions, (Suède, Autriche, Finlande, Belgique, France, etc.). Dans l'ensemble, 53 pays membres des Nations Unies y ont contribué, depuis 1966, sur une base volontaire, pour un montant de \$ 1.155.733.

Le but du Fonds est de fournir une assistance aux organisations bénévoles, aux gouvernements des pays qui accueillent les réfugiés d'Afrique du Sud et à d'autres organismes appropriés. Pratiquement, il subventionne l'éducation de ces personnes et de celles qui sont à leur charge.

Les réfugiés

Au début de 1968, le nombre de réfugiés sud-africains se situait entre 700 et 1000. Bien qu'il n'existe malheureusement pas de statistique plus récente, l'on évalue actuellement ce chiffre à 2000 au maximum. Répartis dans différents pays d'Afrique orientale, les réfugiés ont peu à peu



été acheminés par le HCR vers l'Afrique occidentale. L'accueil qui leur y fut réservé ne fut cependant guère chaleureux, le reproche leur étant fait de n'avoir quitté leur pays que pour des raisons d'opportunisme personnel et non pour lutter véritablement contre la discrimination raciale dont font l'objet en Afrique du Sud les citoyens non blancs. De plus, la définition trop vague des buts poursuivis par le Fonds, la disproportion entre le nombre exigü des réfugiés et l'importance des ressources disponibles, les difficultés que les réfugiés causent aux pays d'accueil, constituaient autant d'éléments d'appréciation négatifs nous inclinant à la prudence quant au versement éventuel d'une contribution. Si depuis, l'aspect politique du problème n'a pas changé, dernièrement certains faits nouveaux ont cependant fait leur apparition sur le plan pratique:

- L'adoption par l'OUA en 1969 d'une Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. La Convention comporte une définition des termes de "réfugié" et d'"asile", et stipule l'interdiction de toute activité subversive dirigée contre un Etat membre de l'OUA. (L'Afrique du Sud n'en est évidemment pas).
- La création au sein de l'OUA d'un service des réfugiés qui travaille en étroite collaboration avec la commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et le HCR.
- La conclusion d'un accord signé à la fin de 1970 entre le Fonds et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Celui-ci prévoit une meilleure répartition des tâches entre ces deux organismes quant aux programmes d'éducation (niveau universitaire pour le Fonds, niveau secondaire pour le HCR).

- 3 -

Position de la Suisse

Dès 1968, nous avons examiné l'éventualité d'une contribution en faveur des réfugiés d'Afrique du Sud. Toutefois, compte-tenu de la situation telle qu'elle se présentait à l'époque et des limites dans lesquelles une telle contribution aurait pu être envisagée, le DPF, après un examen minutieux des diverses alternatives possibles, avait décidé de ne pas effectuer de versement.

En date du 4 mars 1971, le Secrétaire général des Nations Unies fit tenir une note verbale aux Etats membres, les sollicitant à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et notre Ambassade à Addis Abeba nous fit savoir qu'elle estimait opportun que nous donnions suite à cette demande. De son côté, le mouvement anti-apartheid de Genève fit, à plusieurs reprises, des démarches auprès du DPF en vue d'obtenir une contribution de la Confédération au Fonds d'affectation spéciale.

Ces divers éléments justifient un réexamen de la question. En outre, nous possédons maintenant une base juridique pour verser une telle contribution, du fait de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1970, de l'arrêté fédéral "concernant l'ouverture d'un crédit en vue de contribuer financièrement aux divers instituts, fonds et programmes spéciaux des Nations Unies dans le domaine économique et social". Ce crédit de programme de Fr. 1.250.000.-, prévu pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1974, nous permettrait de prélever Fr. 50.000.- à cet effet.

./.

Du point de vue humanitaire, une telle contribution au Fonds d'affectation spéciale serait conforme à la politique suivie par la Suisse dans ce domaine. Elle nous mettrait en mesure de répondre aux critiques dont nous pourrions faire l'objet du fait de nos relations économiques relativement intenses avec l'Afrique du Sud. Par ailleurs, elle permettrait de distinguer clairement entre l'attitude des autorités fédérales et celle du secteur privé, distinction souvent mal comprise dans les milieux africains. Enfin, elle nous donnerait la possibilité d'annoncer à la délégation de l'OUA, (lors de sa prochaine visite en Suisse,) que nous sommes disposés à faire un geste à l'égard des réfugiés de l'Afrique australe.

Du point de vue politique, l'attribution d'une aide aux réfugiés d'Afrique du Sud paraît opportune. En effet, si comme on peut le prévoir, les pays africains et surtout les plus petits d'entre eux souhaitent pratiquer une politique plus indépendante vis-à-vis des grandes puissances, la Suisse aurait son rôle à jouer, précisément par de tels actes concrets de solidarité.

Sur le plan pratique, le versement de notre contribution au Fonds d'affectation des Nations Unies, qui la remettrait ensuite au HCR, présente également des avantages. Au terme de l'arrangement survenu entre le Fonds et le HCR, ce dernier consacre ses activités d'éducation au niveau secondaire, ce qui semble mieux correspondre aux besoins immédiats des réfugiés d'Afrique du Sud. Le HCR présente en outre de meilleures garanties quant à l'utilisation effective des sommes versées.

- 5 -

En ce qui concerne la procédure, le Fonds, après avoir reçu notre versement, l'inscrirait dans ses registres comme don de la Confédération, puis le transférerait au HCR.

Nous proposons par conséquent le versement de Fr. 50.000.- au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à titre de contribution au Programme d'enseignement et de formation pour l'Afrique australe. Cette somme est constituée par les reliquats non utilisés des années 1970 et 1971 du crédit du programme précité.